



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

28 NOVEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 28 novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD et Annie GALBY

MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Didier TALON, Denis VAN GYSEL et Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Valérie LITOUX, Francine PICAUVET, Chantal RENAUD, Nicole SIMONIN et Nadine WOIRY

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à M. Didier TALON

M. Sébastien PAYET a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN et Sébastien PAYET

Mmes Pascale LEGER et Isabelle MICHELET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019 est lu et adopté à l'unanimité*

### **N° 7 085 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.6 « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* » et 2.7.3. « *Eaux pluviales* » des statuts de la Communauté de Communes.

Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour tout projet n'ayant pas fait l'objet d'une inscription budgétaire antérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence *Mobilité*,

Vu la délibération n°19-172 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2019 portant proposition de modification statutaire, et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*

### **N° 7 086 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE POUR L'IMPLANTATION D'UN TOTEM**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la délibération n° 7 093 du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 relative à la modification de la tarification des droits de place,

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Néanmoins, il indique qu'il existe des exceptions posées par la Loi :

L'autorisation peut être délivrée gratuitement « lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire » et « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

La commune vient d'être saisie d'une demande d'implantation sur son domaine public d'un « totem » par l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne.

Ce totem permettra de renforcer la présence de l'Office de Tourisme sur le territoire en proposant une information interactive et en temps réel en répondant aux besoins de nos visiteurs et concourant ainsi à la satisfaction d'un intérêt général.

Compte tenu de la nature de l'occupation et des statuts de l'Office de Tourisme, Monsieur le Maire propose de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne pour l'implantation d'un « totem ».

*Adopté à l'unanimité,*

## N° 7 087 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR 2020

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la demande de l'établissement Carrefour Market en date du 28 septembre 2019,

Vu le courrier en date du 8 octobre 2019, réceptionné le 11 octobre 2019, par lequel la commune de Dormans a sollicité l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Paysages de la Marne,

Vu le courrier en date du 8 octobre 2019 par lequel la commune de Dormans a sollicité l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées,

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dimanches contre cinq auparavant.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques», dite «Loi Macron».

La Loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du Travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément aux articles L.3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil municipal et après avoir recueilli un avis conforme du Conseil communautaire lorsque le nombre de dimanches excède cinq sur l'année.

La liste des dimanches est la suivante :

05/01/2020	31/05/2020	13/09/2020	13/12/2020
12/01/2020	28/06/2020	29/11/2020	20/12/2020
03/05/2020	06/09/2020	06/12/2020	27/12/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable aux dérogations à la règle du repos dominical, en vue de prendre un arrêté permettant aux commerces de détail de la commune de déroger au repos dominical et d'accorder pour 2020, aux commerçants et à l'association de commerçants, 12 dérogations au repos dominical aux dates suivantes :

05/01/2020	31/05/2020	13/09/2020	13/12/2020
12/01/2020	28/06/2020	29/11/2020	20/12/2020
03/05/2020	06/09/2020	06/12/2020	27/12/2020

*Adopté (POUR : 14, CONTRE : 1, ABSTENTION : 6),*

**N° 7 088 : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 LOT N°1 VRD POUR LA SARL MIGUEL - MAPA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n° 6 885 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 6 924 du Conseil Municipal du 26 janvier 2018 sollicitant une subvention à l'Etat au travers de la DETR et au Conseil Départemental pour la construction d'un court de tennis couvert ainsi que le lancement de la procédure MAPA,

Considérant la délibération n° 7 050 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 retenant les entreprises pour les travaux de construction d'un court de tennis couvert,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2193-4 et suivants,

Vu le marché concernant le lot n°1 VRD signé en date du 17 septembre 2019 avec la SARL Miguel pour la réalisation d'un court de tennis couvert d'un montant de 38 346.00€ hors taxe soit 46 015.20€ TTC,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la construction du court de tennis rencontre un problème de stabilité du sol au niveau de la plateforme et qu'il s'avère donc indispensable de renforcer le sol afin d'éviter tout problème de fissure ou autre dans les années à venir.

Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 5 340€ TTC et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 11.60486% du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise SARL Miguel pour un montant de 5 340€ TTC et portant ainsi le montant total du marché à 51 355.20€ TTC.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 7 089 : ADOPTION D'UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE LOT N°2 FACE CHAMPAGNE ARDENNE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6591 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 885 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7 009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Le Bâtiment Associé », retenue pour le lot n°2 « Gros Œuvre », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « Face Champagne Ardenne » située à Reims (51) pour la partie étanchéité murs enterrés pour un montant de 4 200€ hors taxe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'accepter pour le lot n°2 « Gros Œuvre » attribué à la société « Le Bâtiment Associé » située à Muizon (51) un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « Face Champagne Ardenne » située à Reims (51) pour la partie Etanchéité murs enterrés pour un montant de 4 200€ hors taxe.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 090 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE POUR L'ANNEE 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,

Considérant le décret 2005-1676 du 27/12/2005 fixant les montants annuels dus par les opérateurs de télécommunications et la nécessité pour la commune de recouvrer cette recette,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer, pour l'année 2019, les tarifs en vigueur antérieurement, revalorisés en fonction de la moyenne de l'index TP01 soit un coefficient de revalorisation des tarifs de base de 1.35756497.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de fixer, comme suit, le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par Orange :

**Année 2019 (en fonction des installations existantes au 31 décembre 2018)**

km d'artères aériennes : 20,221 x 54.30€/km soit 1 098,00 €

km d'artères en sous-sol : 44,581 x 40.73€/km soit 1 815,78 €

m<sup>2</sup> d'emprise au sol (cabines, armoires, bornes) : 4,18 x 27.15€/m<sup>2</sup> soit 113,49 €

**soit une redevance annuelle pour 2019 de 3 027,27€uros**

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 091 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21 10°,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la possibilité de recruter comme vacataires des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Considérant que les opérations de recensement de population dans la commune correspondent à une mission spécifique pouvant donner lieu à ce type de recrutement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'autoriser le recrutement de plusieurs vacataires pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée aux enquêtes de recensement de la population pour la période allant du 16 janvier 2020 au 15 février 2020,
- de rémunérer les agents chargés du recensement de la façon suivante :
  - 1,72 Euro par bulletin individuel
  - 1,13 Euro par feuille de logement

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 092 : CIMETIERES - TARIFS DES CONCESSIONS**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

*Monsieur Christian BRUYEN ne participe pas à ce vote.*

Considérant la délibération n°5 053 du 10 mars 2004 relative au prix des concessions dans les cimetières de Dormans et Soilly,

Considérant les délibérations n° 5 932 du 11 mai 2010, n° 5 969 du 18 novembre 2010, n° 6 122 du 19 janvier 2012, n° 6 231 du 09 novembre 2012, n° 6 345 du 29 octobre 2013, n°6 474 du 26 septembre 2014, n° 6 631 du 17 novembre 2015, n° 6 764 du 14 novembre 2016, n° 6 871 du 27 octobre 2017 et n° 6 983 du 20 novembre 2018 relatives à la modification du prix des concessions dans les cimetières de Dormans et Soilly,

Il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs des concessions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de fixer les tarifs comme suivant :

Concession de 2 m <sup>2</sup>	Concession de 5 m <sup>2</sup>	Concession de cavurne
Pour 15 ans : 172 €	Pour 15 ans : 409 €	Pour 15 ans : 459 €
Pour 30 ans : 333 €	Pour 30 ans : 832 €	Pour 30 ans : 540 €
Pour 50 ans : 555 €	Pour 50 ans : 1406 €	Pour 50 ans : 646 €

Ces différents tarifs seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 093 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES DROITS DE PLACE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est aujourd'hui nécessaire de modifier les tarifs de droits de place en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les différents tarifs énoncés ci après :

#### **MARCHÉ :**

Tarif : 1,50€ le ml par emplacement jusque 4 mètres et 1,00€ le ml supplémentaire.

#### **FOIRES ET FETES :**

##### *Fête patronale :*

Gratuité durant toute la durée de la fête, sous condition que les forains maintiennent leur journée demi-tarif pour les enfants le mercredi.

Dans le cas contraire, les tarifs mentionnés à l'arrêté n°1756/04 en date du 24 mai 2004 s'appliqueront.

L'installation d'appareils type coup de poing, barbe à papa, distributeur de gadgets ou tout autre appareil similaire (hormis appareils de distribution automatique de boissons pour lesquels une réglementation particulière est établie) est soumise à autorisation municipale. Cette installation n'est pas soumise à redevance.

##### *Foire St Crépin et autres :*

Tarif unique : 3,00€ le ml par jour.

### **ETALAGE :**

Utilisation du domaine public pour expositions de voitures, matériel, etc ... quelle que soit la durée annuelle de mise en place :

8,50€ le ml par an (dimension calculée au droit de la vitrine).

28€ l'unité (rôtissoire, glacière ou assimilés, panneaux publicitaires).

### **TERRASSES :**

Quelle que soit la durée annuelle de mise en place :

Découvertes : 9€ le m<sup>2</sup> par an.

Couvertes : 17€ le m<sup>2</sup> par an.

### **CIRQUES :**

100€ par jour de stationnement – petits cirques habituels.

### **CAMIONS - MAGASINS :**

pour vente directe :

110€ par demi-journée (la demi-journée est entendue jusqu'à 13 heures ou à partir de 13 heures).

140€ par jour.

### **CHALETS / TONNELLES 3m x 3m :**

Tarif chalet : 8 € par jour et par chalet.

Tarif tonnelle : 5 € par jour et par tonnelle.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 7 094 : PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES - EXTINCTION DE CREANCES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie n'ont pu aboutir pour raisons de poursuites infructueuses, personne introuvable et seuil de poursuite inférieur au seuil,

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non valeur », sur le budget concerné.

Le montant des créances s'élève à ce jour à :

- Budget « Maison Petite Enfance » 2015 : 51.68€

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de procéder à l'admission en non valeur des créances figurant dans le corps de la présente délibération au budget « Maison Petite Enfance »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité,*



**N° 7 095 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION, DE CLIMATISATION ET DE PEINTURE A LA  
MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de réaliser un certain nombre de travaux à la maison de la petite enfance « Les Bouts d'Choux ». Ceux-ci concernent :

- des travaux de sécurisation
- des travaux de climatisation
- des travaux de peinture

En ce qui concerne la sécurisation, il est prévu l'installation d'une clôture 3D en simple torsion et la pose d'une vidéophonie.

Les travaux de climatisation sont rendus nécessaires face aux fortes chaleurs de plus en plus fréquentes en période estivale.

Pour ce qui concerne les travaux de peinture, la crèche, construite en 2006, nécessite une remise en état des peintures et cela afin de maintenir un lieu d'accueil convivial et sûr pour les enfants et le personnel encadrant.

Poste	Coût HT
Climatisation	12 000.00€
Peinture	18 000.00€
Clôture	7 500.00€
Kit vidéophonie	5 500.00€
Coût Hors taxe	43 000.00€
TVA	8 600.00€
Coût TTC	51 600.00€

Considérant que ces travaux font partie des investissements éligibles à subvention de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu le montant hors taxe des travaux s'élevant à environ 43 000€uros hors taxe,

Vu le plan de financement prévisionnel intégrant les aides financières à solliciter ci-dessous :

<i>Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (40%)</i>	<b>17 200.00€</b>
<i>FCTVA 16.404%</i>	<b>8 465.00€</b>
<i>Fonds libres communaux</i>	<b>25 935.00€</b>
<i>Montant total des travaux T.T.C</i>	<b>51 600.00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

*Adopté à l'unanimité,*

## N° 7 096 : BUDGET GENERAL - INTEGRATION TRAVAUX EN REGIE 2019 ECRITURES COMPTABLES

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant les dépenses engagées au cours de l'année 2019 pour les travaux en régie réalisés par les agents des services techniques,

Considérant que tous les achats liés à ces différents travaux comptabilisés en fonctionnement peuvent être rebasculés en investissement par une opération d'ordre budgétaire dans le but de récupérer le FCTVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général de l'exercice 2019 de la commune de Dormans pour passer les écritures comptables :

<i>DEPENSE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>			<i>RECETTE FONCTIONNEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>		
Article	nature	montant	Article	nature	montant
2135-040	<b>Camping</b> : automatisation du brassage des fosses des sanitaires du bas	1 575.00€	722-042	<b>Camping</b> : automatisation du brassage des fosses des sanitaires du bas	1 575.00€
2135-040	<b>Camping</b> : mise aux normes des coffrets électriques (coffrets campeurs)	3 042.00€	722-042	<b>Camping</b> : mise aux normes des coffrets électriques (coffrets campeurs)	3 042.00€
2135-040	<b>Camping</b> : mise en place cuvelage sanitaire du bas	2 302.00€	722-042	<b>Camping</b> : mise en place cuvelage sanitaire du bas	2 302.00€
2135-040	<b>Camping</b> : reprise des fosses septiques sanitaires du bas	723.00€	722-042	<b>Camping</b> : reprise des fosses septiques sanitaires du bas	723.00€
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	7 642.00€	021	<b>Virement à la section de fonctionnement</b>	7 642.00€

*Adopté à l'unanimité,*

## N° 7 097 : BUDGET REGIE DE TRANSPORT - OUVERTURE DE CREDITS BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le besoin de crédits en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget de la régie de transport de l'exercice 2019 :

<b>DEPENSE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>				<b>RECETTE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
68	6811-042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+1.00€	74	7472	Dotations et participations - région	+1.00€
<b>TOTAL</b>			<b>1.00€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1.00€</b>
<b>DEPENSE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>				<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>			
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+1.00€	28	28182-040	Autres immobilisations corporelles - matériel de transport	+1.00€
<b>TOTAL</b>			<b>1.00€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1.00€</b>

Adopté à l'unanimité,

### N° 7 098 : TARIFICATION LOCATION SALLES COMMUNALES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de fixer les tarifs comme suivant :

#### SALLES DES FETES DE DORMANS

<b>TARIFS SALLE DES FETES WEEK-END</b> <i>Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020</i>				<b>ETE</b> du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	<b>HIVER</b> du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
Annexe	Tout public			182 €	214 €
Grande salle + annexe + cuisine	Particuliers dormanistes			482 €	535 €
	Extérieurs			621 €	676 €
	Associations dormanistes	Si prix d'entrée	1 <sup>er</sup> utilisation	<b>GRATUIT</b>	
			utilisations suivantes	60 €	97 €
Associations dormanistes	Si manifestation gratuite			<b>GRATUIT</b>	
<b>TARIFS SALLE DES FETES JOURNALIER</b> <i>Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020</i>				<b>ETE</b> du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	<b>HIVER</b> du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
Annexe	Tout public			117 €	133 €
Grande salle + annexe + cuisine	Particuliers dormanistes			268 €	299 €
	Extérieurs			354 €	386 €
	Associations dormanistes	Si prix d'entrée	1 <sup>er</sup> utilisation	<b>GRATUIT</b>	
			utilisations suivantes	44 €	65 €
Associations dormanistes	Si manifestation gratuite			<b>GRATUIT</b>	

Une caution de 300 Euros sera demandée ainsi que des arrhes à verser à la signature du contrat s'élevant à :

- 150 Euros pour la totalité de la salle
- 50 Euros pour l'annexe

Horaires de mise à disposition de la salle :

- location pour le week-end : samedi matin 8 heures au Dimanche soir 18 heures
- location pour la journée : 8 heures le matin et fin de la manifestation maximum 1 heure du matin

Tarif pour les associations dormanistes :

- 1ère utilisation gratuite
- 2ème utilisation payante si prix d'entrée
- 2ème utilisation gratuite si accès gratuit

Pour la MJC : raisonnement par activité et non par nombre d'utilisation.

### SALLES DU CHATEAU DE DORMANS

*Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

<b><i>Vin d'honneur ou réunion d'une ½ journée</i></b>	
- chapiteau (200 personnes maximum)	345 €
- 1 <sup>er</sup> étage (110 personnes maximum)	335 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	247 €
- 1 <sup>er</sup> étage + salle de garde	540 €
- <b>Totalité</b>	<b>810 €</b>
<b><i>Repas ou réunion d'une journée</i></b>	
- chapiteau (200 personnes maximum)	445 €
- chapiteau + 1 <sup>er</sup> étage	864 €
- chapiteau + salle de garde	864 €
- 1 <sup>er</sup> étage (110 personnes maximum)	540 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	432 €
- 1 <sup>er</sup> étage + salle de garde	810 €
- <b>Totalité</b>	<b>1212 €</b>
<b><i>Location pour le week-end</i></b>	
- chapiteau (200 personnes maximum)	556 €
- 1 <sup>er</sup> étage (110 personnes maximum)	682 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	540 €
- 1 <sup>er</sup> étage + salle de garde	1026 €
- <b>Totalité</b>	<b>1622 €</b>

Les dormanistes bénéficient d'une réduction de 20% sur les tarifs de location des salles du château.

Une caution sera demandée qui est égale au montant total de la location.

Des arrhes seront demandées s'élevant à 50% du montant total de la location.

La caution et les arrhes seront demandées à la signature du contrat.

*Adopté à l'unanimité,*

### N° 7 099 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNAFAM - DELEGATION MARNE

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Considérant le rôle important de l'UNAFAM auprès des familles de personnes souffrant de troubles psychiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association UNAFAM - Délégation Marne d'un montant de 150 €.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 100 : REVERSEMENT PAR LE TENNIS CLUB DORMANS DE LA SUBVENTION FFT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT**

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération 6 924 du conseil Municipal du 26 janvier 2018 sollicitant le soutien financier de l'Etat et du conseil Départemental et lançant la procédure MAPA de construction d'un court de tennis couvert,

Considérant la délibération 7 050 du conseil Municipal du 27 juin 2019 retenant les entreprises pour la construction de court de tennis couvert,

Monsieur le Maire-Adjoint expose que la commune a lancé la construction d'un second court de tennis couvert, qui sera mis gratuitement à la disposition du Tennis Club de Dormans, qui en assurera la gestion et l'entretien courant.

Dans le cadre de cette opération, la commune a sollicité et obtenu des subventions de l'Etat au travers de la DETR et du Département de la Marne. Par ailleurs, le Tennis Club de Dormans a déposé une demande auprès de la Fédération Française de Tennis et conformément à leur réglementation, c'est le Club qui percevra la subvention, à hauteur de 68 000 €.

Comme convenu dès l'origine du projet, le Club reversera cette somme à la commune. Afin d'officialiser cette démarche et que les services comptables de la commune puissent émettre un titre de recette, il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de solliciter du Tennis Club de Dormans le reversement au profit de la commune de Dormans la subvention de 68 000 € qu'il a perçue de la FFT.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 101 : BUDGET GENERAL - REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du programme d'investissement prévu par la collectivité pour la construction d'un court de tennis couvert et faisant l'objet de la présente demande de financement pour un montant de 166 000€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

## DECIDE

### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A  
Montant de contrat de prêt : 166 000,00 €  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

-Montant : 166 000,00 €

-Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

-Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,80 %

-Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

-Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

-Mode d'amortissement : échéances constantes

-Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 200,00 €

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 7 102 : BUDGET GENERAL - BILAN ANNUEL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération du conseil municipal n°7 035 du 28 mars 2019 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 050 du 27 juin 2019 concernant les entreprises retenues, relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours, il convient de procéder à certaines modifications pour tenir compte du lancement des travaux en faisant le constat de la réalisation 2019 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'APCP de la façon suivante :

	Montant de l'AP	BP		
		2019	2020	2021
<b>Dépenses</b>	424 580 €	393 300 €	31 280 €	- €
<i>Honoraires :</i>	26 280 €	20 000 €	6 280 €	- €
<i>architecte</i>	26 280 €	20 000 €	6 280 €	- €
<i>Travaux :</i>	365 000 €	365 000 €	- €	- €
<i>Dépenses annexes :</i>	33 300 €	8 300 €	25 000 €	- €
<i>étude de sol</i>	25 000 €	- €	25 000 €	- €
<i>sps sécurité et contrôle technique</i>	5 574 €	5 574 €	- €	- €
<i>avis parution</i>	2 726 €	2 726 €	- €	- €
<b>Recettes</b>	424 580 €	354 912 €	64 537 €	5 131 €
<i>Subvention</i>	188 912 €	188 912 €	- €	- €
<i>FCTVA</i>	69 668 €	- €	64 537 €	5 131 €
<i>Emprunt</i>	166 000 €	166 000 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2019 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2019.

*Adopté à l'unanimité,*

### N° 7 103 : BUDGET GENERAL - REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du programme d'investissement prévu par la collectivité pour la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault et faisant l'objet de la présente demande de financement pour un montant de 780 000€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 780 000,00 €  
Durée du contrat de prêt : 20 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

-Montant : 780 000,00 €

-Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

-Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,00 %

-Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

-Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

-Mode d'amortissement : échéances constantes

-Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 7 104 : BUDGET GENERAL - BILAN ANNUEL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE SPORT A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération du conseil municipal n°6 837 du 31 mars 2017 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 906 du 11 décembre 2017 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2017, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 953 du 3 avril 2018 concernant les modifications qui s'imposent au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement et au niveau de l'autorisation de programme, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 009 du 7 mars 2019 concernant les entreprises retenues, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours, en faisant le constat de la réalisation 2019 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'APCP de la façon suivante :



	Montant de l'AP	CP réalisés		BP		
		2017	2018	2019	2020	2021
<b>Dépenses</b>	<b>1 577 497 €</b>	<b>29 310,85 €</b>	<b>61 874,45 €</b>	<b>1 256 093 €</b>	<b>230 220 €</b>	<b>- €</b>
<i>Honoraires :</i>	<b>181 999 €</b>	<b>29 310,85 €</b>	<b>44 987,08 €</b>	<b>107 703€</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<i>rigaud mission de base</i>	123 480 €	12 348,00 €	35 505,28 €	75 627 €	- €	- €
<i>rigaud opc</i>	10 560 €	- €	- €	10 560 €	- €	- €
<i>betelec</i>	6 889 €	2 074,46 €	1 852,20 €	2 962 €	- €	- €
<i>structure systhème</i>	12 595 €	4 260,06 €	4 939,20 €	3 396 €	- €	- €
<i>varlet ingenieurie</i>	7 034 €	3 247,20 €	1 407,60 €	2 380 €	- €	- €
<i>lemoine</i>	4 973 €	- €	- €	4 973 €	- €	- €
<i>bureau véritas</i>	6 774 €	- €	1 282,80 €	5 492 €	- €	- €
<i>enedis</i>	2 313 €	- €	- €	2 313 €	- €	- €
<i>enedis</i>	6 086 €	6 086,28 €	- €	- €	- €	- €
<i>enedis</i>	1 295 €	1 294,85 €	- €	- €	- €	- €
<b>Travaux :</b>	<b>1 347 972 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 147 390 €</b>	<b>200 582 €</b>	<b>- €</b>
<b>Dépenses annexes :</b>	<b>47 526 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 887,37 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>29 638 €</b>	<b>- €</b>
<i>matot braine</i>	2 985 €	- €	1 147,34 €	1 000 €	838 €	- €
<i>veolia</i>	5 928 €	- €	927,09 €	- €	- €	- €
<i>veolia</i>	4 077 €	- €	4 076,94 €	- €	- €	- €
<i>fondasol</i>	5 736 €	- €	5 736,00 €	- €	- €	- €
<i>matériel culinaire</i>	28 800 €	- €	- €	- €	28 800 €	- €
<b>Recettes</b>	<b>1 577 497 €</b>	<b>44 327,72 €</b>	<b>56 113,33 €</b>	<b>1 233 242 €</b>	<b>206 049 €</b>	<b>37 765 €</b>
<i>Subventions</i>	<b>458 638 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>458 638 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<i>FCTVA</i>	<b>258 773 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 808,15 €</b>	<b>10 150 €</b>	<b>206 049 €</b>	<b>37 765 €</b>
<i>Emprunt</i>	<b>860 086 €</b>	<b>44 327,72 €</b>	<b>51 305,18 €</b>	<b>764 454 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2019 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2019.

*Adopté à l'unanimité,*

### N° 7 105 : BUDGET GENERAL - REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du programme d'investissement prévu par la collectivité et faisant l'objet de la présente demande de financement pour un montant de 240 000€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

## DECIDE

### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 240 000,00 €  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

-Montant : 240 000,00 €

-Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

-Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,80 %

-Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

-Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

-Mode d'amortissement : échéances constantes

-Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 200,00 €

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 106 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le besoin de crédits en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2019 :

<i>DEPENSE INVESTISSEMENT</i>				<i>RECETTE INVESTISSEMENT</i>			
<i>Crédits à ouvrir</i>				<i>Crédits à ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
20	2033	Frais d'études	+1 726€	13	1328	Subventions d'investissement Autres	+ 68 000€
23	2313	Immobilisation en cours	+ 412 274€	16	1641	Emprunts	+ 346 000€
<b>TOTAL</b>			<b>+ 414 000€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 414 000€</b>

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 7 107 : BUDGET MAISON DE LA PETITE ENFANCE - OUVERTURE DE CREDITS**  
**SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le besoin de crédits en section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget maison de la petite enfance de l'exercice 2019 :

<i>DEPENSE FONCTIONNEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir / réduire</i>				<i>RECETTE FONCTIONNEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
62	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	+ 36 500€	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 11 500€
64	64168	Autres emplois d'insertion	- 9 200€	70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	+ 9 300€
				77	7788	Produits exceptionnel divers	+ 6 500
<b><i>TOTAL</i></b>			<b><i>+ 27 300€</i></b>	<b><i>TOTAL</i></b>			<b><i>+ 27 300€</i></b>

*Adopté à l'unanimité,*